



46^{ème} Rallye régional des 12 TRAVAUX - 11^{ème} VHC

17 et 18 Août 2024

Permis d'organisation LIGUE N°17-2024 -FFSA N° 340



**DECISION N° 1 DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS
NOTIFICATION AU CONCURRENT NUMÉRO 45**

<u>LE CONCURRENT</u> MOREAU Martial Licence 311976/1505	<u>LE 1^{er} CONDUCTEUR</u>
---	-------------------------------------

MOTIF

Non respect de l'article 12 du code sportif international 2024

DECISION

Suite au rapport de l'organisateur transmis par le Directeur de course au Collège relatant un acte portant préjudice au sport automobile, le collège a convoqué et entendu le concurrent sur les faits reprochés.

Après en avoir délibéré, hors de la présence de toute personne étrangère au Collège, celui-ci décide :

Départ refusé

Le Président du Collège
Dominique JOUBERT
14860/1106

Membre du Collège
Catherine CONDEMINÉ
56617/1018

Membre du collège
Gilles CHABERNAUD
13554/1101

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le soussigné certifie avoir été informé, au lieu, à la date et à l'heure indiquée ci-dessus, des décisions prises, ainsi que des motifs les justifiant. Il certifie avoir été informé aussitôt des voies de recours, rappelées ci-dessous :

Extrait des Prescriptions Générales FFSA 2024 - Titre 8 « APPELS »

Celui des concurrents pour lequel la décision du Collège des Commissaires Sportifs est défavorable peut faire appel de cette décision auprès du Tribunal d'Appel National de la FFSA.

Le concurrent doit envoyer à la FFSA sa lettre d'appel dans le délai de 96 heures à compter de la notification de l'intention d'appel aux commissaires sportifs.

ACCUSE RECEPTION

Concurrent n° 45
Nom : MOREAU Martial
Date : 17 août 2024
Heure : 14h 40

LE CONCURRENT